

Neuchâtel, le 22 février 2022

Le mode d'élection du Conseil communal soumis au vote le 15 mai 2022

Dimanche 15 mai 2022, les citoyen-ne-s de la Ville de Neuchâtel seront appelé-e-s à voter au sujet du mode d'élection du Conseil communal. Il s'agira de décider si l'exécutif doit être élu au système majoritaire à deux tours. Un arrêté modifiant le règlement général de la Commune a été adopté par le Conseil général le 8 novembre dernier et il est soumis à référendum obligatoire. En cas de oui, le nouveau système entrera en vigueur lors des élections communales de 2024.

L'arrêté « concernant la modification du règlement général de la Commune de Neuchâtel (mode d'élection du Conseil communal et vacance) », soumis à votation populaire communale le 15 mai prochain, stipule que le Conseil communal est élu par le peuple selon le scrutin majoritaire à deux tours. Aujourd'hui prévaut le système de l'élection par le peuple à la représentation proportionnelle.

Selon le règlement actuel, en cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal sortant est remplacé par le premier ou la première des viennent-ensuite de la même liste. Avec le nouveau système, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal sera remplacé par un nouveau membre élu par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.

Si l'arrêté est accepté le 15 mai prochain, les modifications des articles 87 et 88 du règlement général s'appliqueront pour la première fois à l'élection du Conseil communal de 2024.

Ville de Neuchâtel

Renseignements complémentaires :

Bertrand Cottier, chef du service de la population et des quartiers, délégué aux droits politiques,
032 717 72 21